

BUDGET ANNEXE DE LA SALLE LE VALLON – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du budget annexe de la salle Le Vallon, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDERANT qu'il a été procédé au règlement définitif du budget annexe de l'exercice 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 3 avril 2018,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, est désigné, par 28 voix pour, Président de séance.

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jean-Luc MICHEL procède au vote.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du service annexe de la salle Le Vallon tel qu'annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	20
CONTRE	7



Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 20 AVR. 2018...

Et de la publication, le... 20 AVR. 2018...

Fait à Landivisiau, le... 20 AVR. 2018...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

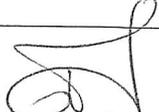
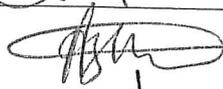
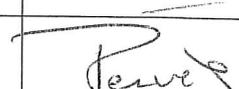
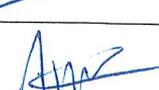
Nombre de membres en exercice.....29
 Nombre de membres présents.....24 (4 pouvoirs)
 Nombre de suffrages exprimés.....27
 VOTES :
 Pour.....20
 Contre.....7
 Abstentions.....0

Date de convocation : 06/04/2018.

Présenté par Madame le Maire,
A Landivisiau, le 13 avril 2018.

Madame le Maire quitte l'assemblée. Président de séance : Jean-Luc MICHEL
conformément à l'article L2121-14 du CGCT
 Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire.
 A Landivisiau, le 13 avril 2018.

Les membres du conseil municipal,

Madame	Laurence CLAISSÉ	Maire	NE PARTICIPE PAS AU VOTE
Monsieur	Jean-Luc MICHEL	1 ^{er} adjoint au Maire	
Madame	Nadine LE BERRE	2 ^{ème} adjointe au Maire	
Monsieur	Louis SALIOU	3 ^{ème} adjoint au Maire	
Madame	Marie-Christine QUEOURON	4 ^{ème} adjointe au Maire	
Monsieur	Yvan MORRY	5 ^{ème} adjoint au Maire	
Madame	Christine PORTAILLER	6 ^{ème} adjointe au Maire	
Monsieur	Daniel PERVES	7 ^{ème} adjoint au Maire	
Madame	Françoise MORIZUR	8 ^{ème} adjointe au Maire	
Madame	Isabelle APPRIOU	Conseillère Municipale	
Monsieur	Roger DERRIEN	Conseiller Municipal	
Madame	Janine L'AMINOT	Conseillère Municipale	 Pouv
Monsieur	Sébastien JEZEQUEL	Conseiller Municipal	 Pouv

Madame	Myriam BOSC	Conseillère Municipale	
Monsieur	Jean-Paul YVEN	Conseiller Municipal	
Madame	Karine BLEAS	Conseillère Municipale	
Monsieur	Yvon LE BRAS	Conseiller Municipal	
Madame	Huguette AUFFRET	Conseillère Municipale	
Monsieur	Yvon BALANANT	Conseiller Municipal	
Madame	Marguerite MARTIN	Conseillère Municipale	
Monsieur	Arnaud BILLON	Conseiller Municipal	
Monsieur	Jean-René KERRIEN	Conseiller Municipal	
Madame	Corinne LAIZET	Conseillère Municipale	
Monsieur	Louis POULIQUEN	Conseiller Municipal	
Madame	Marie-France BETON	Conseillère Municipale	
Monsieur	Emile TURLAN	Conseiller Municipal	
Madame	Anne-Marie LARVOR	Conseillère Municipale	
Madame	Marguerite BLEAS	Conseillère Municipale	
Monsieur	Samuel PHELIPPOT	Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 20 AVR. 2019 et de la publication le 20 AVR. 2019



Reçu à la Préfecture du Finistère le 23 AVR. 2018

20 AVR. 2019

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.